



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## enseignements artistiques

Question écrite n° 50995

### Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir des actions artistiques et culturelles à l'école, et plus particulièrement dans le département de la Creuse. En effet, il apparaît que les crédits alloués dans le domaine de la musique et de la danse ont diminué en Creuse de 70 % depuis 2002. Or, contrairement à ce qui se passe dans de nombreuses localités en France, et en particulier dans les grandes villes, les communes creusoises n'ont pas les moyens de financer des actions artistiques à l'école. Le maintien de l'aide de l'État est nécessaire pour permettre l'accès de tous à l'éducation et à la culture, en particulier pour les zones rurales en difficulté. Alors, si même l'école de la République ne peut y contribuer..., comment y parvenir ? Il tient à rappeler que le département de la Creuse est l'un de ceux en France qui consacre à la culture le budget le plus important par habitant. Considérant l'effort du département sur un territoire particulièrement défavorisé, le retrait de l'État est d'autant plus grave. Aussi aimerait-il connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour éviter la disparition des arts et de la culture au sein des communes particulièrement défavorisées, et plus généralement dans l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

L'État maintient son aide pour permettre l'accès de tous à l'éducation et à la culture. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la culture et de la communication ont ainsi rappelé le 3 janvier dernier toute la place de l'éducation artistique et culturelle dans l'action gouvernementale. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école votée par le Parlement reconnaît un rôle important à l'éducation artistique et culturelle en prévoyant un Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle. L'État y consacre, avec un montant total de 1,5 milliard d'euros de crédits, d'importants moyens financiers et humains au travers des diverses modalités de cette éducation : enseignements artistiques obligatoires et optionnels, activités complémentaires conduites dans le cadre de la classe ou projets développés dans le cadre d'ateliers et d'actions au sein de l'école et des établissements, sans compter les sorties scolaires, les classes de découverte et les jumelages qui participent le plus souvent d'une démarche d'ouverture culturelle. Les moyens dont dispose l'académie de Limoges prennent en compte les caractéristiques sociales et territoriales des départements qui la composent. La politique de rationalisation et d'optimisation des moyens qu'elle conduit a pour objectif de maintenir une offre de formation la plus diversifiée possible, essentiellement en milieu rural.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Vergnier](#)

**Circonscription :** Creuse (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50995

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 novembre 2004, page 8942

**Réponse publiée le** : 20 septembre 2005, page 8765